

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

## DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

OBJET: stationnement et circulation interdits - rénovation réseau eau potable - rue des Meuniers fpg

#### Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal;

 $\pmb{VU}$  l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 28 mai 2024 par la société BIR, concernant une neutralisation du stationnement et de la circulation pour des travaux sur le réseau d'eau potable rue des Meuniers :

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement et de la circulation dans cette voie ;

#### ARRÊTE

ARTICLE I - <u>Du 17 juin 2024 à 7h30 au 16 août 2024 à 16h30, rue des Meuniers</u> dans la section allant de la rue de Belfort jusqu'à la rue de Montreuil :

### . le stationnement est interdit, côté impair

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

#### . la circulation est interdite entre 7h30 et 16h30 :

Seuls les véhicules de l'entreprise BIR et du SEDIF sont autorisés à emprunter cette section de voie.

La circulation est déviée par la rue de Belfort, la rue de Fontenay, l'avenue de la République et la rue de Montreuil.

Les riverains de cette section de voie sont autorisés à emprunter cet axe à partir de 16h30 et jusqu'à 7h30 le lendemain.

<u>Du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 7h30 au 30 août 2024 à 23h59, rue des Meuniers</u> dans la section allant de la rue des Deux-Communes jusqu'à la rue de Belfort

<u>. le stationnement est interdit,</u> côté impair, afin de maintenir un sens de circulation depuis la rue des Deux-Communes vers la rue de Belfort, sauf pour les véhicules de l'entreprise.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II** - L'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-

verbaux.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE VII** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale.